

VINAIGRE
Association Loi 1901
siège social : LA GARE, 119, rue du Trieux, Champniers et Reilhac 24360
SIRET : 420 825 945 00033
STATUTS

Modifications approuvées par l'A.G. du 7 février 2020.

Article 1 Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : VINAIGRE

Article 2 Buts

L'association se donne comme but : La sauvegarde des savoirs et des savoir-faire en voie de disparition et des cultures vernaculaires.

Pour se faire l'association pourra mettre en œuvre toute les formes d'atelier d'échange de savoirs et de savoir-faire et favoriser la transmission intergénérationnelle. Une « Ecole de la Nature » sera un des cadres pour ces échanges.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :
LA GARE, 119, rue du Trieux, Champniers et Reilhac 24360

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : est membre d'honneur toute personne physique ou morale désignée par le bureau. Ces personnes ne seront pas dans l'obligation de s'acquitter de la cotisation.
- Membres bienfaiteurs : est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale apportant une aide financière à l'association.
- Membres actifs : est membre actif toute personne participant aux tâches de l'association et s'acquittant d'une cotisation à prix libre. Le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion d'un membre actif

Membres du bureau : sont membres du bureau : Président, Trésorier/Secrétaire

Article 5 : Cotisations

Les montants des cotisations et les dons pour les membres d'honneur sont à prix libre.

Article 6 : Radiation

Le bureau se réserve le droit de radier tout membre de l'association pour un motif qu'il aura jugé valable après consultation et audition du membre concerné qui pourra se faire assister par un membre de son choix.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent : des cotisations; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association; de dons manuels; à l'exclusion de subventions publiques ou en provenance de sociétés privées.

Article 8 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée des membres actifs, du bureau. Elle aura lieu tous les ans. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité relative des membres présents. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées sur la demande écrite d'un tiers au moins des membres actifs.

Article 9 : Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui du domicile de son siège social.

Article 12 : Conflit

Tout sujet non évoqué ou insuffisamment précisé par les articles des présents statuts qui entraînerait un problème à caractère conflictuel sera étudié par le Bureau qui aura toute autorité pour les évoquer et les préciser.

Article 13 : Domaines d'activité

-> « Journal Intime Collectif » :L'association Vinaigre reste le garant du règlement intérieur du Journal Intime Collectif et se réserve le droit de le modifier. Le JIC reste une activité liée au nouvel objet de l'association.

-> « Ecole de la Nature » dont l'objectif est d'apprendre à vivre de et avec la Nature est un cadre informel qui pourra accueillir divers ateliers dans tous lieux en France ou à l'étranger.

Thématique et ateliers : Autonomie, Sens de l'observation, Pratique de la Philosophie, Philosophie pratique, Morale, Qu'est-ce que la prédation ?, Sensibilisation à la préciosité de l'eau, Prendre soin des animaux de la ferme, Etude des plantes sauvages et des arbres, Promenades botaniques : reconnaissance des plantes sauvages et de leur usage, Education à la cuisine intuitive et à l'alimentation naturelle, Art du recyclage, Permaculture, Ateliers manuels de construction et de fabrication d'outils, vannerie sauvage, travail du bois, terre crue.

Tous les ateliers seront pratiqués sans électricité.

-> Publications de textes, réalisations sonores, photographiques et filmiques liées aux activités et aux thématiques de l'association.